

## **ETAT DES EMPLOIS MODIFICATIONS**

### **NOUS, PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la circulaire interministérielle du 23 mars 1995 fixant l'état des emplois, à compter du 1er janvier 1996, modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération n° CC-2019-358 du 19 décembre 2019 relative à l'attribution du régime indemnitaire,

Vu la délibération n° CC-2020-70 du Conseil communautaire du 7 mai 2020 relative à la délégation du Conseil communautaire à la Présidente,

Considérant la continuité du fonctionnement des institutions locales pendant la crise sanitaire,

Considérant l'organisation des services et la nécessité de modifier l'état des emplois,

### **DECIDONS CE QUI SUIT :**

#### Article 1<sup>er</sup> :

de modifier l'état des emplois comme suit :

- de transformer les postes suivants en vue de mettre en adéquation le grade du poste avec le grade détenu par son occupant à la suite de récents recrutements destinés à répondre aux besoins des services ou à déprécier des agents contractuels :
- 1 poste d'attaché en poste d'attaché de conservation du patrimoine au service archéologie-diagnostic de la direction urbanisme, aménagement urbain et archéologie,

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet en poste d'agent social à temps non complet au pôle territorial Vallée de la Suippe,
- 7 postes d'agent de maîtrise en postes d'adjoint technique au service protection du milieu récepteur de la direction de l'eau et de l'assainissement, au service études sur les espaces publics de la direction déplacements et études sur les espaces publics, aux services moyens mobiles affectés et transports et installations temporaires de la direction des moyens généraux et mobiles et aux services maîtrise d'ouvrage - ingénierie et voirie signalisation de la direction voirie circulation et éclairage,
- 5 postes de rédacteur en postes d'adjoint administratif au pôle territorial Vesle et Coteaux, au pôle territorial Fismes, Ardre et Vesle, aux services instruction et planification et aménagement de la direction urbanisme, aménagement urbain et archéologie et au service social de la direction des ressources humaines,
- 1 poste d'ingénieur en poste d'attaché à la direction du développement durable et de la bio économie,
- 1 poste d'ingénieur en poste de technicien au service études projets et gestion applicative de la direction des systèmes d'information et des télécommunications,
- 2 postes de technicien en postes d'adjoint technique au service communication multimédia de la direction de la communication et au pôle territorial Vallée de la Suippe,
- de transformer, au pôle territorial Vesle et Coteaux, un poste d'adjoint du patrimoine en poste de rédacteur, en vue de nommer son occupant, lauréat du concours, dont les missions de directrice et coordinatrice du musée du Phare de Verzenay et du camping du Val de Vesle relèvent de la catégorie B,
- de transformer, au pôle services urbains, un poste d'adjoint administratif en poste de rédacteur en vue de nommer un agent, lauréat du concours, qui exerce des missions relevant de ce cadre d'emplois,
- de rémunérer, à la direction des finances, du contrôle de gestion, des achats et de la qualité, l'occupant de l'emploi de chargé de mission d'informatique financière, fonctionnelle et décisionnelle, par référence à l'indice majoré fixe afférent au 7<sup>e</sup> échelon du grade d'attaché territorial, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat pour le recrutement, à la direction de l'eau et de l'assainissement, au service prospective sur le patrimoine, d'un ingénieur systèmes d'information géographique (SIG) et données patrimoniales, sur un poste vacant existant au tableau des emplois figurant à l'annexe 1, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi s'effectuera par voie contractuelle par référence aux émoluments attachés à l'indice majoré fixe afférent, à la date de la présente délibération, au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'ingénieur territorial avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

## Article 2 :

La présente décision sera publiée dans les formes requises pour les délibérations du Conseil communautaire et communication en sera donnée au Conseil lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Reims, le

La Présidente

Catherine VAUTRIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de son affichage ou notification.

ANNEXE 1

ETAT DES EMPLOIS

CADRES D'EMPLOIS OU EMPLOIS	Caté- gorie	Postes budgétaires (1)	
		Ancienne situation	Nouvelle situation
- Directeur général des services	A	1	1
- Directeur général adjoint	A	4	4
<i>(recrutement indifféremment par voie de détachement sur emploi fonctionnel ou sur l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur la grille de l'emploi fonctionnel considéré de 150 000 à 400 00 habitants).</i>			
<b><u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u></b>			
- Administrateurs territoriaux	A	12	12
- Attachés territoriaux	A	159	159
- Secrétaires de mairie à temps non complet	A	1	1
- Rédacteurs territoriaux	B	126	123
- Adjoints administratifs territoriaux	C	171	175
- Adjoints administratifs territoriaux à temps non complet	C	7	7
<b>TOTAL.....</b>		<b>481</b>	<b>482</b>
<b><u>SECTEUR TECHNIQUE</u></b>			
- Ingénieurs en chef territoriaux	A	16	16
- Ingénieurs territoriaux	A	98	96
- Techniciens territoriaux	B	107	106
- Agents de maîtrise territoriaux	C	148	141
- Adjoints techniques territoriaux	C	325	334
- Adjoints techniques territoriaux à temps non complet	C	158	158
<b>TOTAL.....</b>		<b>852</b>	<b>851</b>
<b><u>SECTEUR SOCIAL</u></b>			
- Conseillers territoriaux socio-éducatifs	A	1	1
- Assistants territoriaux socio-éducatifs	A	3	3
- Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	4	4
- Agents spécialisés des écoles maternelles	C	29	29
- Agents spécialisés des écoles maternelles tps non complet	C	20	20
- Agents sociaux territoriaux	C	2	2
- Agents sociaux territoriaux à temps non complet	C	3	4
<b>TOTAL.....</b>		<b>62</b>	<b>63</b>
<b><u>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</u></b>			
- Puéricultrices cadres de santé	A	1	1
- Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	10	10
- Auxiliaires de puériculture territoriaux à temps non complet	C	2	1
<b>TOTAL.....</b>		<b>13</b>	<b>12</b>

CADRES D'EMPLOIS OU EMPLOIS	Caté- gorie	Postes budgétaires (1)	
		Ancienne situation	Nouvelle situation
<b><u>SECTEUR CULTUREL</u></b>			
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	22	23
- Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	1	1
- Assistants territoriaux conservation patrimoine & bib.	B	26	26
- Assistants d'enseignement artistique à temps non complet	B	2	2
- Adjoints territoriaux du patrimoine	C	4	3
- Adjoints territoriaux du patrimoine à temps non complet	C	3	3
<b>TOTAL.....</b>		<b>58</b>	<b>58</b>
<b><u>SECTEUR SPORTIF</u></b>			
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps non complet	B	1	1
<b>TOTAL.....</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
<b><u>SECTEUR ANIMATION</u></b>			
- Animateurs territoriaux	B	4	4
- Animateurs territoriaux à temps non complet	B	25	25
- Adjoints d'animation territoriaux	C	28	28
- Adjoints d'animation territoriaux à temps non complet	C	33	33
<b>TOTAL.....</b>		<b>90</b>	<b>90</b>
<b><u>AUTRES EMPLOIS</u></b>			
- Directeur de la communication	A	1	1
- Référent informatique	A	1	1
- Attaché de presse	A	1	1
- Psychologue du travail	A	1	1
- Technicien informatique	B	1	1
- Technicien patrimoine	B	1	1
- Chef de projet - organisation spatiale et fonctionnelle des services communautaires	B	1	1
<b>TOTAL.....</b>		<b>7</b>	<b>7</b>
<b>TOTAL GENERAL.....</b>		<b>1 564</b>	<b>1 564</b>

(1) Les postes pourront, en raison des difficultés de recrutement ou de mise en place, être détenus par des agents de grade immédiatement inférieur sans que l'effectif total puisse être modifié.

Le recrutement des agents non titulaires sera soumis aux conditions minimales de diplômes exigées pour l'accès aux catégories A, B et C.

Pour les agents contractuels, les conditions de rémunération sont fixées conformément à la délibération n° CC 2019-358 du 19 décembre 2019.